



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s : Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-75-4.1.1
30/06/2025**

Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP

Pierre BALLELIO Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L. 313-1, L.332-14 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la délibération 2023-111 du 27 novembre 2023 relative au Schéma d'accueil des entreprises ;
Vu la délibération 2023-74 du 3 juillet 2023 relative au contrat de labélisation de la Structure d'Information Jeunesse ;

Vu la délibération 2024-81 du 1er juillet 2024 relative au Plan Climat et Energie Territorial ;

Vu le bureau communautaire du 16 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les compétences actuelles de la CCPO ;

Considérant l'organigramme de la CCPO et la composition de ses pôles à juin 2025 ;

Considérant que la nécessité de réorganiser le pôle « Aménagement et développement » au regard :

- De l'étendue de ses compétences
- Du nombre d'agents à encadrer
- Des missions restant à charge du responsable
- Des impacts de l'exercice de ses missions sur le pôle technique ;

Considérant le nécessaire rééquilibrage des missions entre les agents afin d'optimiser le suivi opérationnel des dossiers ;

Considérant le nécessaire rééquilibre managérial entre les pôles ;

Considérant la pertinence de scinder le pôle en deux pôles complémentaires : aménagement et développement ;

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent de Responsable du pôle « Développement territorial » à temps complet, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des ingénieurs, relevant de la catégorie hiérarchique A ;

Considérant l'expertise des agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que le pôle développement territorial sera sollicité pour ses compétences techniques en lien avec celles du pôle aménagement du territoire et les siennes, à savoir :

Développement économique : Extension et requalification des parcs d'activités, énergie renouvelable,

Mobilité : requalification de la gare de Sérézin du Rhône, gestion et création de parkings de co-voiturage

Gens du voyage : création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Foncier : élaboration d'une stratégie foncière sur le territoire du Pays de l'Ozon en prenant en compte la sobriété foncière ;

Considérant que l'agent encadrera les agents du pôle en charge :

- du développement économique et social en lien avec le schéma d'accueil des entreprises et le contrat de labellisation
- du foncier, préalable indispensable à la réalisation de tous projets ;

Considérant que l'agent travaillera en transversalité avec les agents en charge de la mobilité et les transitions écologiques et énergétiques du pôle aménagement du territoire ;

Considérant que l'agent préparera et exécutera les actes administratifs, financiers et techniques du pôle ;

Considérant que l'agent animera des comités techniques, COPIL et autres instances liées à la réalisation et évaluation des projets ;

Considérant que l'agent assurera le lien avec la direction générale, les autres pôles et les vice-présidents délégués dans leurs domaines de compétences ;

Considérant que l'agent participera au comité de direction, composé du DGS et des responsables de pôle ;

Considérant que l'agent assistera les vice-présidents dans les préparations et les comptes rendus des commissions, et à la demande, en bureau et dans les autres instances politiques ;

Considérant que l'agent développera les partenariats institutionnels en lien avec les compétences du pôle ;

Considérant que les dossiers à gérer pourront évoluer en fonction des priorités politiques des élus dans le respect du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent de Responsable du pôle « Développement territorial » à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A, pour exercer les missions susvisées ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 2 JUIL. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 2 JUIL. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250630-D-2025-75-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025